



Notre-Dame de Bellecombe

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 14/2020

portant délégation d'une partie des fonctions de Maire URBANISME

Le Maire de la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant à trois le nombre des adjoints ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. DIREZ Lionel (1^{er} Adjoint) et M. MOLLIER dit CAMUS Bruno (2^{ème} adjoint) au Maire ;

ARRETE

Article 1 - En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. **DIREZ Lionel** (1^{er} adjoint) et M. **MOLLIER dit CAMUS Bruno** (2^{ème} adjoint) pour intervenir dans le domaine de l'URBANISME. M. **MOLLIER dit CAMUS Bruno** interviendra **uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. DIREZ Lionel.**

Article 2 - Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à l'urbanisme (permissions de bâtir, certificat d'urbanisme, etc...).

Article 3 - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Mme la Sous-Préfète.

Fait à N.D. de Bellecombe, le 1^{er} juin 2020

M. le Maire **MOLLIER Philippe**

